



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :

14/09/2022

Envoi le :

21/09/2022

Publication le :

21/09/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 09

Pouvoirs : 08

Votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire, en exercice.

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Héléne ODENT,
Aurélié LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX.

Absents excusés :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Bertrand RITOURET, Jean-Marc CHATEAU, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Monsieur Olivier DOUSSET.

Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Mikaël TOST avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Madame Lyn FAIPOUX.

Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220927-DEL_27092022_02-DE



DEL N° 27-09-2022/02 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation concernant les modifications aux règles :

- de publicité,
- d'entrée en vigueur,
- de conservation

des actes pris par les Collectivités Territoriales et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 apportée par l'ordonnance n° 2021-1310 prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 15 décembre 2020 pour intégrer les nouvelles dispositions des textes susvisés qui ont été codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié et annexé à la présente délibération, étant précisé que les modifications apportées sont inscrites en rouge.

Pour extrait certifié conforme,

La Première Adjointe au Maire,

La secrétaire de séance,

Martine BOURDIN

Madame Sylviane FORTUN
Adjointe au Maire



Délibération rendue exécutoire : 29/09/2022
Par sa transmission en Préfecture le : 29/09/2022
Et sa publication le site internet de la commune le : 29/09/2022
La Première Adjointe au Maire,



Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 037-213701394-20220927-DEL_27092022_02-DE